



Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 à Sallenôves

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 20, puis 21 (de la délibération n°2024-27 à la fin du conseil), puis 22 (délibération n°2024-42 à la fin du conseil) - votants 32

Présents :

Pierre AGERON, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN (de la délibération n°2024-27 à la fin du conseil), Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET (de la délibération n°2024-42 à la fin du conseil), Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA
Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER (de la délibération n°2024-22 à 2024-26)
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
François DAVIET à Brigitte TERRIER (de la délibération n°2024-22 à 2024-41)
Elodie DONDIN à Maly SBAFFO
Karine FALCONNAT à Pierre AGERON
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Michel PASSETEMPS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 7 mars 2024

2. Compte-rendu des décisions du Président

2024-02 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques

3. Délibérations

- 1 - Approbation du compte de gestion 2023 - budget annexe de la ZAE des Rioudes
- 2 - Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe de la ZAE des Rioudes
- 3 - Versement d'une avance par le Budget principal au budget annexe de la ZAE des Rioudes – Budget 2024

- 4 - Vote du budget annexe de la ZAE des Rioudes – Budget 2024 ([Annexe 1](#))
- 5 - Approbation du compte de gestion 2023 - budget annexe de l'eau potable
- 6 - Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe de l'eau potable
- 7 - Affectation des résultats 2023 pour le budget annexe de l'eau potable
- 8 - Vote du budget annexe de l'eau potable – BP 2024 ([Annexe 2](#))
- 9 - Approbation du compte de gestion 2023 - budget principal
- 10 - Approbation du compte administratif 2023 - budget principal
- 11 - Affectation des résultats 2023 pour le budget principal
- 12 - Adoption des taux 2024 de la fiscalité directe locale
- 13 - Adoption du taux 2024 de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 14 - Fixation du produit 2024 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- 15 - Révision de l'autorisation de programme pour l'opération de création de la déchetterie intercommunale - BP 2024
- 16 - Révision de l'autorisation de programme pour l'opération de création d'un pôle intercommunal de services à la personne – BP 2024
- 17 - Vote du budget principal - BP 2024 ([Annexe 3](#))
- 18 - Convention Territoriale Globale (CTG) - Versement de la subvention du poste de chargé de coopération Jeunesse à la commune de Sillingy
- 19 - Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires ([Annexe 4](#))
- 20 - Versement d'une subvention à l'association Graine d'Amis
- 21 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Choisy pour la construction de 10 logements locatifs aidés
- 22 - Définition du règlement d'attribution des aides à l'achat d'équipements cyclables ([Annexe 5](#))
- 23 - Cadre de mise en œuvre du schéma directeur cyclable ([Annexe 6](#))
- 24 - Définition du tarif d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations vélos en libre-service
- 25 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes Fier et Usse dans le cadre de l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny — Metz Tassy — Section 4B - Déplacement des réseaux d'eau potable et du branchement d'assainissement ([Annexe 7](#))
- 26 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers ([Annexe 8](#))
- 27 - Acquisition des parcelles 0B634 et 0B637 sur la commune de Lovagny

4. Questions diverses

Débats zones accélération ENr

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 7 mars 2024

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2024 à Nonglard est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2024-02 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques

3- Délibérations

N° 2024-22 : Approbation du compte de gestion 2023 - budget annexe de la ZAE des Rioudes

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe de la ZAE des Rioudes 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 de ce budget a été réalisée par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif de notre collectivité qui présente un résultat de 00.00 € en fonctionnement et un résultat de 00.00 € en investissement.

Considérant l'adéquation des écritures de notre compte administratif avec les écritures du compte de gestion du comptable public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAE des Rioudes, dont les écritures sont conformes au compte administratif de notre EPCI pour le même exercice.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N° 2024-23 : Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe de la ZAE des Rioudes

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Pour cette question, M. Henri CARELLI, président de la CCFU, a quitté la salle et la présidence est assurée par M. Christophe Guitton, vice-président en charge des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZAE des Rioudes établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAE des Rioudes se résument de la manière suivante :

CA 2023 - budget ZAE des Rioudes	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	133 100,70	133 100,70	133 063,70	133 096,70	266 164,40	266 197,40
Solde d'exécution de l'exercice		0,00		33,00		33,00
Résultat reporté		0,00	-33,00		-33,00	
RESULTATS CUMULES		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	0,00		0,00	0,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAE des Rioudes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-24 : Versement d'une avance par le Budget principal au Budget annexe de la ZAE des Rioudes - Budget 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le budget 2024 de la ZAE des Rioudes prévoit 41 680 € de dépenses réelles en section de fonctionnement (41 580 € HT (soit 49 896 € TTC) de charges à caractère général et 100 € de dépenses relatives à la taxe foncière) qu'il convient de financer par une avance du budget principal.

En effet, le budget annexe ne pouvant fonctionner avec le compte de liaison, une avance doit être versée par le budget principal afin de permettre le financement de ces opérations.

Aussi, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe de la ZAE des Rioudes, à hauteur de 50 000 € maximum.

Cette avance sera effectuée par débit au compte 27638 (M 57 : autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – créances sur des collectivités publiques – créances sur autres établissements publics) du budget principal de la CCFU et par crédit au compte 16878 (M 57 : Emprunts et dettes assimilées – autres emprunts et dettes assimilées – autres dettes – autres organismes et particuliers) du budget annexe de la ZAE des Rioudes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le versement d'une avance remboursable par le budget principal de la CCFU au budget annexe de la ZAE des Rioudes, pour un montant maximum de 50 000 €,
- De **dire** que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2024 au compte 27638 des dépenses d'investissement, et concomitamment au budget annexe 2024 de la ZAE des Rioudes au compte 16878 des recettes d'investissement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-25 : Voie du budget annexe de la ZAE des Rioudes – Budget 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 pour les budgets principal et annexe de la ZAE des Rioudes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-139 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la CCFU, autorisant notamment le principe de fongibilité des crédits,

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 21 mars 2024,

Le budget primitif 2024 du service annexe de la ZAE des Rioudes de la Communauté de Communes Fier et Usses, établi suivant la nomenclature M 57 qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **174 843.70 €** en section de fonctionnement,
- présente un total de dépenses en section d'investissement de **174 743.70 €** et un total de recettes en section d'investissement de **183 063.70 €**,

se répartissant comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES RIOUDES									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre	intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	chapitre	intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général		41 680,00	41 680,00					
	total des dépenses réelles	0,00	41 680,00	41 680,00		total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		133 063,70	133 063,70	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		174 743,70	174 743,70
043	Opérations d'ordre à l'int. section de fonct.		100,00	100,00	043	Opérations d'ordre à l'int. section de fonct.		100,00	100,00
	total des dépenses d'ordre	0,00	133 163,70	133 163,70		total des recettes d'ordre	0,00	174 843,70	174 843,70
	TOTAL			174 843,70		TOTAL			174 843,70
	Résultat reporté			0,00		Résultat reporté			0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	174 843,70		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00	174 843,70	174 843,70
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre	intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	chapitre	intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote
					16	Emprunts et dettes assimilés		50 000,00	50 000,00
	total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00		total des recettes réelles	0,00	50 000,00	50 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		174 743,70	174 743,70	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		133 063,70	133 063,70
	total des dépenses d'ordre	0,00	174 743,70	174 743,70		total des recettes d'ordre	0,00	133 063,70	133 063,70
	TOTAL	0,00	174 743,70	174 743,70		TOTAL	0,00	183 063,70	183 063,70
	Résultat reporté			0,00		Résultat reporté			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	174 743,70	174 743,70		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	183 063,70	183 063,70

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la proposition de budget primitif du service annexe de la ZAE des Rioudes de la CCFU pour 2024 suivant la nomenclature M57,
- **De déléguer** au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux éventuelles charges de personnel.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-26 : Approbation du compte de gestion 2023 - budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget annexe de l'eau potable 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 de ce budget a été réalisée par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget annexe de l'eau potable de la CCFU qui présente un résultat excédentaire de 110 114,46 € en exploitation et un résultat excédentaire de 507 352,85 € en investissement.

Considérant l'adéquation des écritures de notre compte administratif avec les écritures du compte de gestion du comptable public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau potable, dont les écritures sont conformes au compte administratif de notre EPCI pour le même exercice.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-27 : Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Pour cette question, M. Henri CARELLI, président de la CCFU, a quitté la salle et la présidence est assurée par M. Christophe Guitton, Vice-Président en charge des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau potable établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau potable se résument de la manière suivante :

CA 2023 – Budget annexe eau potable	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 002 700,83 €	2 112 815,29 €	1 546 697,60 €	2 482 879,77 €	3 549 398,43 €	4 595 695,06 €
Solde d'exécution de l'exercice		110 114,46 €		936 182,17 €		1 046 296,63 €
Résultat reporté	-	-	-428 829,32 €		- 428 829,32 €	
Résultats cumulés		110 114,46 €		507 352,85 €		617 467,31 €
Restes à réaliser	-	-	-147 365,00 €		-147 365,00 €	
Résultats définitifs		110 114,46 €		359 987,85 €		470 102,31 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau potable.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-28 : Affectation des résultats 2023 pour le budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau potable M49 présente un excédent global de 110 114.46 €.

Compte tenu de l'instruction M49 précisant les modalités d'affectation du résultat de la section d'exploitation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'affecter** les résultats 2023 de la manière suivante :
 - o **110 114.46 €** au compte **R 002** d'exploitation

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-29 : Vote du budget annexe de l'eau potable – BP 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu les travaux de la commission finances réunie en date du 21 mars 2024,

Le budget primitif 2024 du service annexe de l'eau potable de la communauté de communes Fier et Usse, établi suivant la nomenclature M 49, qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la somme de **2 340 615.00 €** en section d'exploitation,
- à la somme de **2 982 083.00 €** en section d'investissement, se répartissant comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE CCFU - BP 2024									
EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
chap	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote	chap	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote
011	Charges à caractère général	0,00	580 550,54	580 550,54	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, produits exceptionnels	0,00	1 936 000,54	1 936 000,54
012	Charges de personnel & frais assimilés	0,00	420 000,00	420 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	1 500,00	1 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	289 000,00	289 000,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	15 000,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	24 000,00	24 000,00					
66	Charges financières	0,00	104 215,58	104 215,58					
67	Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	5 000,00					
68	Dotations aux amortissements & aux provisions	0,00	15 000,00	15 000,00					
	total des dépenses réelles	0,00	1 437 766,12	1 437 766,12		total des recettes réelles	0,00	1 952 500,54	1 952 500,54
023	Virement à la section d'investissement	0,00	230 848,88	230 848,88	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	278 000,00	278 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	672 000,00	672 000,00					
	total des dépenses d'ordre	0,00	902 848,88	902 848,88		total des recettes d'ordre	0,00	278 000,00	278 000,00
TOTAL		0,00	2 340 615,00	2 340 615,00	TOTAL		0,00	2 230 500,54	2 230 500,54
	Résultat reporté			0,00		Résultat reporté			110 114,46
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00	2 340 615,00	2 340 615,00		TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00	2 230 500,54	2 340 615,00
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chap	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote	chap	intitulé	restes à réaliser	propositions nouvelles	vote
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	192 000,00	192 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	115 000,00	115 000,00	13	Subventions d'investissement	221 635,00	429 246,27	650 881,27
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	1 121 083,00	1 139 083,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	900 000,00	900 000,00
23	Immobilisations en cours (opérations)	351 000,00	886 000,00	1 237 000,00					
	total des dépenses réelles	369 000,00	2 314 083,00	2 483 083,00		total des recettes réelles	221 635,00	1 329 246,27	1 550 881,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	278 000,00	278 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	0,00	230 848,88	230 848,88
041	Opérations patrimoniales	0,00	21 000,00	21 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	672 000,00	672 000,00
	total des dépenses d'ordre	0,00	299 000,00	299 000,00	041	Opérations patrimoniales	0,00	21 000,00	21 000,00
TOTAL		369 000,00	2 613 083,00	2 982 083,00	TOTAL		221 635,00	2 253 095,15	2 474 730,15
	Résultat reporté			0,00		Résultat reporté			507 352,85
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	369 000,00	2 613 083,00	2 982 083,00		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	221 635,00	2 253 095,15	2 982 083,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la proposition de budget primitif du service annexe de l'eau potable de la CCFU pour 2024 suivant la nomenclature M49.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-30 : Approbation du compte de gestion 2023 - budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget principal 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 de ce budget a été réalisée par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget principal de la CCFU qui présente un résultat excédentaire de 3 398 369.33 € en fonctionnement et un résultat déficitaire de 296 983.14 € en investissement.

Considérant l'adéquation des écritures de notre compte administratif avec les écritures du compte de gestion du comptable public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la CCFU pour le même exercice.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-31 : Approbation du compte administratif 2023 - budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Pour cette question, M. Henri CARELLI, président de la CCFU, a quitté la salle et la présidence est assurée par M. Christophe Guiton, Vice-Président en charge des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal se résument de la manière suivante :

CA 2023 – Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	10 045 157,64 €	11 320 187,65 €	1 743 601,74 €	1 636 324,96 €	3 549 398,43 €	4 595 695,06 €
Solde d'exécution de l'exercice		1 275 030,01 €	- 107 276,78 €			1 167 753,23 €
Résultat reporté	-	2 123 339,32 €	-189 706,36 €		1 933 632,96 €	
Résultats cumulés		3 398 369,33 €	- 296 983,14 €			3 101 386,19 €
Restes à réaliser	-	-		326 383,01 €		326 383,01 €
Résultats définitifs		3 398 369,33 €		29 399,87 €		3 427 769,20 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le compte administratif 2023 du budget principal

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-32 : Affectation des résultats 2023 pour le budget principal

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal présente un excédent global de 3 398 369.33 €.

Compte tenu de l'instruction comptable M57 précisant les modalités d'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'affecter** les résultats 2023 de la manière suivante :
 - o **1 062 369.33 €** au compte **R 002** de fonctionnement,
 - o **2 336 000 €** au compte **R 106** d'investissement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-33 : Adoption des taux 2024 de la fiscalité directe locale

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2024,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 21 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **fixer** les taux de la fiscalité directe locale pour 2024, comme suit :

	Taux 2024	<i>Pour rappel taux 2023</i>
Taxe foncière (bâti)	7.49 %	7.49 %
Taxe foncière (non bâti)	22.56 %	22.56 %
Cotisation Foncière des Entreprises	27.12 %	27.12 %
Taxe d'habitation (NB: sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	5.61 %	5.61 %

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-34 : Adoption du taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président, délégué aux finances, rapporteur

Vu l'article 107 de la loi de finance pour 2004, codifié aux articles 1636B et 1609 du code général des impôts qui prévoit que les communes ou leurs groupements votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2024,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 21 mars 2024,

Vu le taux actuel de TEOM fixé à 10.80 %,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De maintenir** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10.80 % pour l'année 2024.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-35 : Fixation du produit 2024 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1530 bis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi),

Vu les statuts de la CCFU,

Vu la délibération n° 2022-82 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant institution à compter de 2023 de la taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant les prévisions de dépenses par la CCFU en 2024 relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (prévision 2024 de contributions au titre de la Gemapi de 16 328 € au SILA et de 64 175 € au Syr'Usses),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 7 mars 2024,

Considérant l'avis de la Commission finances réunie le 21 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'arrêter** le produit de la taxe 2024 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 70 000 €,
- **De charger** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-36 : Révision de l'autorisation de programme pour l'opération de création de la déchetterie intercommunale – BP 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-139 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de l'EPCI, autorisant notamment le principe des autorisations de programme – d'engagement / crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-45 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 portant autorisation de programme pour l'opération de création de la déchetterie intercommunale – BP 2022,

Vu la délibération n° 2023-46 du Conseil communautaire du 5 avril 2023 portant révision de l'autorisation de programme pour l'opération de création de la déchetterie intercommunale,

Vu les travaux des commissions finances réunies les 22 février et 21 mars 2024,

La révision éventuelle des autorisations de programme / crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote du budget 2024 est ainsi l'occasion d'effectuer la révision.

La délibération n° 2022-45 susvisée a institué une autorisation de programme relative à la création d'une déchetterie intercommunale. Celle-ci a fait l'objet d'une première révision lors du vote du budget 2023.

Compte -tenu de l'évolution de la définition du projet en phase PRO et du décalage des travaux, il est proposé de réviser l'autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) associés pour 2024 de la manière suivante :

Libellés	MONTANT AP		REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL REALISE+CP
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	3 504 524,48 €	TTC	28 810,19 €	30 436,29 €	1 784 791,26 €	1 660 486,74 €	3 504 524,48 €
Travaux déchetterie	3 240 000,00 €	TTC	0,00 €	0,00 €	1 620 000,00 €	1 620 000,00 €	3 240 000,00 €
Travaux déchetterie Maîtrise d'œuvre	245 288,92 €	TTC	28 810,19 €	26 398,73 €	152 632,86 €	37 447,14 €	245 288,92 €
Missions autres (sps/geotech/cont techn,...)	19 235,56 €	TTC		4 037,56 €	12 158,40 €	3 039,60 €	19 235,56 €

Pour rappel, autorisation de programme votée en 2023 :

Libellés	MONTANT AP		REALISE 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL REALISE 2022+CP
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	2 721 420,19 €	TTC	28 810,19 €	493 880,00 €	1 757 690,00 €	441 040,00 €	2 721 420,19 €
Travaux déchetterie	2 520 000,00 €	TTC	0,00 €	380 000,00 €	1 712 000,00 €	428 000,00 €	2 520 000,00 €
Travaux déchetterie Maîtrise d'œuvre	160 020,19 €	TTC	28 810,19 €	81 600,00 €	39 610,00 €	10 000,00 €	160 020,19 €
Missions autres (sps/geotech/cont techn,...)	41 400,00 €	TTC		32 280,00 €	6 080,00 €	3 040,00 €	41 400,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la révision dès 2024 de l'autorisation de programme (n° 2022-001) pour le projet de création d'une déchetterie intercommunale telle que présentée ci-dessus,
- **D'approuver** les échéanciers prévisionnels d'exécution présentés ci-dessus, étant entendu qu'ils pourront être révisés en cours d'exécution,
- **D'autoriser** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2024 sus-indiqués.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-37 : Autorisation de programme pour l'opération de création d'un pôle intercommunal de services à la personne – BP 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-139 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de l'EPCI, autorisant notamment le principe des autorisations de programme – d'engagement / crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-45 du Conseil communautaire du 5 avril 2023 portant autorisation de programme pour l'opération de création d'un pôle intercommunal de services à la personne,

Vu les travaux des commissions finances réunies les 22 février et 21 mars 2024,

La révision éventuelle des autorisations de programme / crédits de paiement ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote du budget 2024 est ainsi l'occasion d'effectuer la révision.

La délibération n° 2023-45 susvisée a institué une autorisation de programme relative à la création d'un pôle intercommunal de services à la personne.

Afin de tenir compte :

- de l'évolution du coût du projet,
 - du décalage des travaux,
 - et des opérations sous mandat réalisées pour le compte de tiers (commune de La Balme de Sillingy pour la partie Crèche) qui ne doivent pas apparaître dans l'AP/ CP,
- Il est proposé de procéder à la révision de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) associés pour 2024 de la manière suivante :

Libellés DEPENSES	MONTANT AP		REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	2 896 338,31 €	TTC	249 914,71 €	2 212 068,00 €	429 195,60 €	5 160,00 €	2 896 338,31 €
Frais d'études	62 333,26 €	TTC	29 773,66 €	17 028,00 €	15 531,60 €	0,00 €	62 333,26 €
Maitrise d'œuvre	346 045,05 €	TTC	189 181,05 €	98 040,00 €	53 664,00 €	5 160,00 €	346 045,05 €
Achat terrain	387 000,00 €	TTC	0,00 €	387 000,00 €	0,00 €	0,00 €	387 000,00 €
Travaux	2 100 960,00 €	TTC	30 960,00 €	1 710 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €	2 100 960,00 €

Pour rappel, autorisation de programme votée en 2023 :

Libellés DEPENSES	MONTANT AP		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	4 143 879,00 €	TTC	1 289 958,00 €	2 040 790,00 €	808 500,00 €	4 631,00 €	4 143 879,00 €
Frais d'études	73 248,00 €	TTC	23 958,00 €	26 790,00 €	22 500,00 €	0,00 €	73 248,00 €
Maitrise d'œuvre	410 631,00 €	TTC	236 000,00 €	104 000,00 €	66 000,00 €	4 631,00 €	410 631,00 €
Achat terrain	450 000,00 €	TTC	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
Travaux	3 210 000,00 €	TTC	580 000,00 €	1 910 000,00 €	720 000,00 €	0,00 €	3 210 000,00 €

Pour information, l'échéancier des recettes prévisionnelles serait le suivant :

Libellés RECETTES	MONTANT AP		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	2 896 338,31 €		249 914,71 €	2 212 068,00 €	429 195,60 €	5 160,00 €	2 896 338,31 €
Subvention département	120 000,00 €		0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Subvention Etat (DSIL)	250 000,00 €		0,00 €	75 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Subvention Région	163 500,00 €		0,00 €	0,00 €	163 500,00 €	0,00 €	163 500,00 €
FCTVA	411 631,86 €		0,00 €	285 587,08 €	59 054,40 €	66 990,38 €	411 631,86 €
Auto financement	1 951 206,45 €		249 914,71 €	1 791 480,92 €	-28 358,80 €	-61 830,38 €	1 951 206,45 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la révision dès 2024 de l'autorisation de programme (n° 2023-001) pour le projet de création d'un pôle intercommunal de services à la personne telle que présentée ci-dessus,
- **D'approuver** les échéanciers prévisionnels d'exécution présentés ci-dessus, étant entendu qu'ils pourront être révisés en cours d'exécution,
- **D'autoriser** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2024 sus-indiqués.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-38 : Vote du budget principal – BP 2024

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2021-139 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de l'EPCI, autorisant notamment le principe de fongibilité des crédits,

Vu la délibération n° 2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Vu les travaux de la commission finances réunie les 22 février et 21 mars 2024,

Le budget principal 2024 de la communauté de communes Fier et Usses, établi suivant la nomenclature M 57 qui est soumis à l'approbation du conseil communautaire conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la somme de **13 213 109.35 €** en section de fonctionnement,
- à la somme de **12 386 986.16 €** en section d'investissement, se répartissant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CCFU - BP 2024									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général		3 970 633,61	3 970 633,61	013	Atténuations de charges		93 080,00	93 080,00
012	Charges de personnel & frais assimilés		3 153 862,00	3 153 862,00	70	Produits des services, du domaine...		1 420 507,96	1 420 507,96
014	Atténuations de produits		1 250 240,00	1 250 240,00	73	Impôts et taxes		1 856 543,87	1 856 543,87
65	Autres charges de gestion courante		2 155 612,95	2 155 612,95	731	Fiscalité locale		5 247 622,00	5 247 622,00
66	Charges financières		22 000,00	22 000,00	74	Dotations et participations		3 330 986,19	3 330 986,19
67	Charges spécifiques		1 500,00	1 500,00	75	Autres produits de gestion courante		202 000,00	202 000,00
68	Dotations aux amortissements, provisions		15 000,00	15 000,00					
total des dépenses réelles			10 568 848,56	10 568 848,56	total des recettes réelles			12 150 740,02	12 150 740,02
023	Virement à la section d'investissement		1 794 260,79	1 794 260,79	042	Opérations d'ordre		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		850 000,00	850 000,00					
total des dépenses d'ordre			2 644 260,79	2 644 260,79	total des recettes d'ordre			0,00	0,00
TOTAL			13 213 109,35	13 213 109,35	TOTAL			12 150 740,02	12 150 740,02
Résultat reporté				0,00	Résultat reporté				1 062 369,33
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			13 213 109,35	13 213 109,35	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			12 150 740,02	13 213 109,35

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote
20	Immobilisations incorporelles	0,00	651 717,26	651 717,26	13	Subventions d'investissement	332 711,56	1 097 098,80	1 429 810,36
204	Subventions d'équipement versées	0,00	100 000,00	100 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées		1 000 000,00	1 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	31 115,55	7 339 238,21	7 370 353,76					
23	Immobilisations en cours		1 710 000,00	1 710 000,00					
Total des dépenses d'équipement		31 115,55	9 800 955,47	9 832 071,02	Total des recettes d'équipement		332 711,56	2 097 098,80	2 429 810,36
16	Emprunts et dettes assimilées		212 500,00	212 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	1 463 162,75	1 463 162,75
26	Participations et créances rattachées à		0,00	0,00	1068	Excédents de fonctionnement	0,00	2 336 000,00	2 336 000,00
					138	Autres subventions invest. Non transf.	24 787,00	41 033,26	65 820,26
					16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 500,00	2 500,00
27	Autres immobilisations financières		50 000,00	50 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00
Total des dépenses financières		0,00	262 500,00	262 500,00	Total des recettes financières		24 787,00	5 292 696,01	5 317 483,01
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		1 738 932,00	1 738 932,00	45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	1 738 932,00	1 738 932,00
Total des dépenses réelles d'investissement		31 115,55	11 802 387,47	11 833 503,02	Total des recettes réelles d'investissement		357 498,56	9 128 726,81	9 486 225,37
040	Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 794 260,79	1 794 260,79
041	Opérations patrimoniales	0,00	256 500,00	256 500,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	850 000,00	850 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	256 500,00	256 500,00	041	Opérations patrimoniales	0,00	256 500,00	256 500,00
TOTAL		31 115,55	12 058 887,47	12 090 003,02	TOTAL		357 498,56	12 029 487,60	12 386 986,16
Résultat reporté				296 983,14	Résultat reporté				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			31 115,55	12 058 887,47	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			357 498,56	12 386 986,16

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** la proposition de budget principal de la CCFU pour 2024 suivant la nomenclature M5/,
- **De déléguer** au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-39 : Convention Territoriale Globale - Reversement de la subvention CAF pour le poste de chargé de coopération jeunesse à la commune de Sillingy

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Vu la délibération n° 2023-91 en date du 26 octobre 2023 portant engagement de la Convention Territoriale Globale et des pistes d'actions associées,

La CCFU, ses 7 communes membres et la CAF sont engagés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CTG prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions défini autour de 3 axes prioritaires (petite enfance et parentalité, jeunesse et parentalité et animation de la vie sociale et locale). L'animation de ce projet est assurée par la CCFU, avec l'appui de 3 chargés de coopération thématiques qui assurent le pilotage opérationnel :

- Un chargé de coopération petite enfance (0.25 ETP)
- Un chargé de coopération jeunesse (0.20 ETP)
- Un chargé de coopération animation de la vie sociale (0.20 ETP)

Les postes de chargé de coopération petite enfance et animation de la vie sociale sont assurés par deux agents de la CCFU, en lien avec leurs missions dans ces domaines de compétence.

La CCFU n'exerçant pas la compétence Enfance / Jeunesse et par conséquent ne disposant pas d'agent qualifié dans ce domaine, il a été décidé que les missions de coordination du volet jeunesse soient assurées directement par un agent issu d'une commune, avec la possibilité de changer de commune dans le temps. Actuellement, la directrice du service Jeunesse de la commune de Sillingy a été identifiée pour occuper ce poste de chargé de coopération jeunesse.

Les postes de chargé de coopération CTG sont en partie financés par la CAF. La CCFU devrait ainsi bénéficier de subventions, à hauteur de 25% maximum du coût chargé de la quote-part affectée à la coordination de la CTG (soit 0.25 ETP pour la petite enfance, 0.20 ETP pour la jeunesse et l'animation de la vie sociale).

La mission de coordination CTG du volet jeunesse étant assurée par un agent de la commune de Sillingy, le bureau communautaire a validé lors de sa réunion du 19 octobre 2023 de reverser la subvention associée à la commune de Sillingy en précisant que cette subvention pourrait être versée à une autre commune en cas de changement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **décider** que la subvention versée par la CAF à partir de 2024 pour le poste de chargé de coopération jeunesse dans le cadre de la CTG soit reversée à la commune de Sillingy qui assure les missions de pilotage opérationnel du volet jeunesse de la CTG,
- D'**autoriser** le Président à reverser ladite subvention à la commune de Sillingy.

Après en avoir délibéré, par 6 abstentions (E. BOIVIN, T. BIELOKOPYTOFF, R. COLELLA, E. DONDIN, V. FRANCOIS, S. MUGNIER) et 26 voix pour, le conseil communautaire adopte ces propositions.

N°2024-40 : Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-8 et R 1111-1,

Vu le code des transports et notamment son article L 3111-9,

Vu la délibération n°2015-13 du 5 mars 2015 du conseil communautaire de la CCFU relative à la signature d'une convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n°2019-02 du 31 janvier 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la modification de l'annexe 2,

Vu la délibération n°2021-82 du 8 juillet 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

Vu la délibération n°2022-11 du 10 février 2022 relative à l'avenant n°3 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves sur lignes régulières,

Vu la délibération n° 2023-54 du 1^{er} juin 2023 relative à l'avenant n°4 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention,

La convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCFU arrive à échéance le 31 août 2024. Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention, il convient de proroger par voie d'avenant la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires joint en annexe à la présente délibération,
- D'**autoriser** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y afférant.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-41 : Attribution et versement d'une subvention à l'association Graines d'Amis du Val des Usses

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente en charge des services à la personne, rapporteur

L'association Graines d'Amis du Val des Usses est un organisme qui œuvre sur le territoire de la CCFU pour le maintien du lien social entre les aidants non professionnels.

La structure est très active et apporte un réel soutien aux aidants par l'organisation de rencontres bimensuelles avec les aidants du territoire, animées par des professionnels de santé. Elle propose des groupes de paroles avec l'association Alzheimer 74 et organise des moments d'échanges, de partage et de convivialité permettant aux aidants de se ressourcer. Des actions de formation sont également mises en place.

Afin de pouvoir maintenir ses services et actions au vu du nombre d'aidants qui augmente, l'association sollicite la CCFU pour l'obtention d'une subvention au titre de l'exercice 2024.

Lors de sa réunion du 29 février 2024, le bureau communautaire a validé un soutien financier pour l'année 2024 à hauteur de 1 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Graines d'Amis du Val des Usses.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-42 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement d'une subvention à la commune de Choisy pour la construction de 10 logements locatifs aidés

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, et comme validé dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire en date du 01/02/2024, la Communauté de Communes Fier et Usses soutient la production de logements locatifs aidés sur le territoire par le biais de subventions.

Ces subventions sont versées aux communes, avec obligation de reversement aux bailleurs sociaux, et sont calculées selon les bases suivantes :

- 60€/m² de surface utile pour les PLAI
- 45€/m² de surface utile pour les PLUS
- Aucune subvention n'est apportée pour les PLS et tous les autres types de logements sociaux.

La demande de subvention doit être formulée par le bailleur social après l'obtention du permis de construire et après dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

La société SOGEPROM a obtenu un permis de construire pour la construction de 36 logements sociaux sur la commune de Choisy, Route du Château. Ce permis n°074 076 21 X0019 a été délivré en date du 10/05/2022, et modifié en date du 05/06/2023. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 04/10/2023. Ces 10 logements sociaux seront gérés par le bailleur social Immobilière Rhône-Alpes, qui a fait une demande de versement de subvention en date du 25/11/2023.

Une première délibération a été prise par le conseil communautaire de la CCFU en date du 01/12/2022 (délibération 2022-105), mais le projet ayant fait l'objet d'un permis de construire modificatif entre temps, la présente délibération annule et remplace celle du 01/12/2022. Les dispositions du nouveau PLH s'appliquent donc.

Aussi, conformément aux dispositions du PLH rappelées ci-dessus, la production de ces 10 logements sociaux ouvre droit au versement d'une subvention de 32 403 € détaillée comme suit :

- 254,66 m² x 60 € soit 15 279,60 €
- 380,52 m² x 45 € soit 17 123,40 €

En échange de cette subvention, Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver des logements à intégrer dans le contingent communal. La commune reste souveraine dans les discussions avec le bailleur social sur le nombre et les typologies de logements demandés en contrepartie de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 32 403 € à la commune de Choisy pour la construction de 10 logements sociaux, avec obligation de reversement de cette subvention au bailleur social Immobilière Rhône-Alpes ;
- De **préciser** que cette délibération abroge la délibération n° 2022-105.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-43 : Validation du règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'équipements cyclables

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté de Communes Fler et Usse travaille à développer les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle. Elle réalise ainsi des aménagements cyclables sécurisés tels que prévu dans le Schéma Directeur Cyclable voté en septembre 2023, et a programmé la mise en place de services vélo dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS) voté en décembre 2023 (Axe 2).

Parmi ces services, et pour favoriser la pratique cyclable sur son territoire, la CCFU a inscrit dans son PMS la mise en place d'une aide à l'achat d'équipements cyclables (action 16 du PMS).

L'objectif est d'inciter à l'usage du vélo comme alternative à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien, les déplacements utilitaires et les trajets pendulaires domicile-travail.

Cette aide complète l'éventail des actions en faveur des mobilités douces et s'inscrit dans la continuité des aménagements cyclables, pistes et voies vertes déjà réalisées pour rejoindre notamment le Grand Annecy.

Elle prend la forme d'une subvention dont les modalités d'attribution et de versement sont définies dans le règlement ci-joint.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers, et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours. Le projet proposé permettra de financer environ 80 dossiers sur l'année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le règlement d'attribution des aides à l'achat d'équipements cyclables ci-joint ;
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre le dispositif d'aide à l'achat d'équipements cyclables tel que présenté dans le règlement ci-joint et à verser les subventions correspondant aux critères d'attribution dans la limite du budget disponible ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Roger DALLEVET s'étonne des plafonds proposés dans le règlement d'attribution des aides à l'achat d'équipements cyclables. Le plafond de 40 000 € par part lui semble élevé, il propose de baisser ce plafond à 30 000 € et d'augmenter le plafond de la tranche intermédiaire à 23 000 €.

Pierre AGERON répond que les plafonds retenus par la commission sont ceux appliqués sur le Grand Annecy afin de proposer un dispositif homogène aux territoires voisins.

Michel PASSETEMPS suivrait l'avis de la commission qui a travaillé sur le sujet. Il ajoute qu'il regrette que le VTT soit exclu du dispositif.

Il est finalement décidé de modifier les plafonds.

N°2024-44 : Cadre de mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

La CCFU est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, le conseil communautaire a approuvé le 29 septembre 2023 le Schéma directeur cyclable du territoire.

Ce dernier identifie 3 niveaux de hiérarchie dans les aménagements cyclables à réaliser (structurant, communautaire et communal), avec des règles de financement propres à chaque niveau.

La mise en œuvre du schéma et la réalisation des travaux par la CCFU et les communes nécessitent de définir un cadre d'intervention sur les engagements de chaque partie et afin de régir les flux financiers à intervenir entre la CCFU et les communes.

Aussi, il est proposé d'arrêter le cadre de mise en œuvre ci-joint pour définir les dépenses éligibles, les conventionnements à venir et les étapes à respecter.

Selon les cas, chaque projet fera ensuite l'objet d'une convention financière ou de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCFU et la commune concernée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'arrêter** le cadre de mise en œuvre ci-joint ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-45 : Définition du tarif d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations vélos en libre-service

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la CCFU travaille au déploiement de plusieurs solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements vers le bassin d'emplois et de services du Grand Annecy.

Dans ce cadre-là, un travail est en cours avec le Grand Annecy pour étendre leur dispositif de location de vélo en libre-service sur le territoire de la CCFU. Cela suppose l'implantation de stations sur du domaine public appartenant aux communes ou à la CCFU.

Une première phase de mise en œuvre prévoit l'implantation de deux stations d'ici l'été 2024 sur la commune de Sillingy, dont une sur du domaine public propriété de la CCFU (au niveau de l'aire de tri sélectif sur la route de Bromines).

Les modalités techniques et financières de collaboration entre la CCFU et le Grand Annecy sur le fonctionnement de ces deux stations seront présentées et soumises au vote lors du prochain conseil communautaire.

Dans l'immédiat, il est nécessaire de définir le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Au regard du besoin et de l'enjeu du déploiement de ce service public sur le territoire de la CCFU, il est proposé de fixer cette redevance à 1€/m²/an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De fixer** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour des stations vélo en libre-service à 1€/m²/an ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-46 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes Fier et Usse dans le cadre de l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny - Metz Tessy - Section 4B - Déplacement des réseaux d'eau potable et du branchement d'assainissement

Monsieur Yvan SONNERAI, Vice-Président en charge de l'eau potable, rapporteur

Le Département de la Haute Savoie est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la route départementale 1508 entre Sillingy et Epagny Metz Tessy — Section 4B, situé sur la commune de Sillingy et qui prévoit le doublement de la RD 1508 entre le giratoire de Seysolaz et le parking du restaurant des Chasseurs entre début 2022 et fin 2025.

Ces travaux nécessitent le dévoiement d'une conduite d'eaux usées provenant de l'aire d'accueil des gens du voyage située dans l'emprise des travaux sur 55 ml ainsi que le dévoiement d'une conduite d'eau potable située dans l'emprise des travaux sur 360 ml.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique dont l'objet est de transférer temporairement au Département la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées relevant de la CCFU.

Le coût prévisionnel est de 99 008.80 € HT pour les travaux d'eau potable et 30 772 € HT pour les travaux d'eaux usées.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 5% du montant des travaux soit 6 489.04 € H.T

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes Fier et Usse dans le cadre de l'aménagement de la RD 1508 entre Sillingy et Epagny — Metz Tassy — Section 4B — Déplacement des réseaux de distribution d'eau potable et du branchement d'assainissement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-47 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers

Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Conformément audit règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient d'établir une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les projets immobiliers suivant :

COMMUNE	AMENAGEUR	NOM programme	Nbr LOGEMENTS	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT HT CCFU	COÛT HT AMENAGEUR
SILLINGY	MC HOME CONCEPT	Les Jardins de La Combe	9 lots	3 conteneurs semi enterrés	11 872.50 € 2 conteneurs de tri	5 828.25 € 1 conteneur OM

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de prise en charge des points d'apport volontaire ainsi que tous documents afférents.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2024-48 : Acquisition des parcelles 0B634 et 0B637 sur la commune de Lovagny

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur

Dans le cadre du projet de requalification de la zone d'activités des Rioudes située sur la commune de Lovagny, la Communauté de Communes Fier et Usse va impacter plusieurs zones humides, pour un total d'environ 527 m². Même si le projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais) de la nomenclature Loi sur l'Eau en raison de la faible superficie impactée, les prescriptions du SDAGE s'appliquent : le projet doit donc faire l'objet d'une compensation à

un taux de 200%. Il faut donc restaurer ou améliorer 1054 m² de zone humide sur le même bassin versant.

Un secteur à restaurer a été identifié sur la zone humide de la Mer des Rochers sur la commune de Lovagny (parcelles 0B634 et 0B637 – propriété de Mme JANIN) :

- Cette zone est relativement dégradée en raison notamment de la plantation d'épicéas. D'une manière générale, les plantations d'épicéas perturbent le fonctionnement des zones humides (acidification du sol et de l'eau, abaissement du niveau de la nappe, ombrage, faible diversité de flore et de faune...).
- Cette zone présente un potentiel de restauration intéressant tant d'un point de vue hydrologique que d'un point de vue écologique.
- Cette zone se situe au sein d'un site labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) sur lequel la CCFU a déjà entrepris des actions de restauration de milieu (restauration des milieux secs et canalisation du public). La restauration de cette zone humide serait donc une continuité des actions déjà engagées par la CCFU sur ce site.
- Tout le reste de la zone est déjà propriété de la commune de Lovagny.

Les mesures compensatoires liées à la destruction d'une zone humide sont encadrées par une législation particulière qui implique, pour la collectivité, une obligation de résultats sur le long terme. Après les travaux de restauration, la collectivité doit mettre en place des actions d'entretien et de suivi de la zone restaurée sur une trentaine d'années. La maîtrise foncière de la zone est donc nécessaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir les parcelles 0B634 et 0B637 représentant une surface totale de 2 272 m². Le foncier a été évalué à 0,50€/m².

Les conditions d'acquisition proposées sont les suivantes :

- Acquisition de la parcelle 0B634 au prix de 1 360 m² X 0,50 € soit 680 €
- Acquisition de la parcelle 0B637 au prix de 912 m² X 0,50 € soit 456 €
- Prise en charge des frais afférents à ce dossier par la CCFU.

Il est précisé que les 2 acquisitions sont indissociables l'une de l'autre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées 0B634 et 0B637 telle que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

4- Questions diverses

Débat sur les zones d'accélération des ENr

Présentation par chaque commune des zones / projets identifiés :

- **La Balme de Sillingy** : photovoltaïque sur les grands bâtiments agricoles et bâtiments publics, réseaux de chaleur, méthanisation
- **Choisy** : uniquement la zone du stade pour du photovoltaïque. Potentiel maximal de 6 500 m². Les 3 bâtiments proposés par la cartographie de sont pas jugés intéressants.
- **Sillingy** : photovoltaïque : tous les bâtiments de plus de 300 m² de toiture, bâtiments agricoles, gros corps de ferme, bâtiments publics.
Réseaux de chaleur : pour les bâtiments publics.
Méthanisation : 2 secteurs identifiés qui comptent des grosses exploitations.

- **Mésiigny** : uniquement du photovoltaïque sur le bâtiment de l'école et zone des Esserts.
- **Sallenôves** : solaire sur la zone U et réseau de chaleur au niveau des bâtiments communaux.
- **Lovagny** : zone U mais retrait des zones liées à d'éventuelles pollutions visuelles à proximité des édifices historiques et zones agricoles paysagères.
- **Nonglard** : l'idée est d'ouvrir au maximum sur l'ensemble de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président,
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,
Henri PERRIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'PERRIN', written over a horizontal line.